

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 3 avril 2023

- 2023 04 03 - 1 Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023, Conseil approuve ce document à l'unanimité.

- 2023 04 03 - 2 **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 de la commune**

Madame le maire présente le compte de gestion et le compte administratif de la commune :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part, et que les comptes de gestion et compte administratif de la commune sont concordants, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal et le compte administratif pour l'exercice 2022, arrêtés comme suit :

| Fonctionnement Dépenses 2022 | | Fonctionnement Recettes 2022 | |
|------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| BP | Réalisé | BP | Réalisé |
| 467 983,09 € | 318 782,75 € | 467 983,09 € | 441 839,31 € |

| Investissement Dépenses 2022 | | Investissement Recettes 2022 | |
|------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| BP | Réalisé | BP | Réalisé |
| 382 208,89 € | 202 132,87 € | 382 208,89 € | 190 955,38 € |

- 2023 04 03 3 **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget de l'EAU**

Madame le maire présente le compte de gestion et le compte administratif du service de l'EAU et de l'Assainissement. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part, et que les comptes de gestion et compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement sont concordants, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal et le compte administratif pour l'exercice 2022, arrêtés comme suit :

| Fonctionnement Dépenses 2022 | | Fonctionnement Recettes 2022 | |
|------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| BP | Réalisé | BP | Réalisé |
| 192 679,54 € | 147 948,00 € | 192 679,54 € | 158 036,29 € |

| Investissement Dépenses 2022 | | Investissement Recettes 2022 | |
|------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| BP | Réalisé | BP | Réalisé |
| 386 813,21 € | 353 370,87 € | 386 813,21 € | 286 200,76 € |

- 2023 04 03 - 4 **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la commune**

Madame le Maire présente pour approbation l'affectation des résultats du budget de la commune :

Compte 001 (ID) : Excédent d'investissement reporté : -106 784,87 €

Compte 106 (IR) : Excédent de fonctionnement capitalisé : 88 679,05 €

Compte 002 (FR) : Excédent de fonctionnement reporté : 101 814,71 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de la commune

• 2023 04 03 - 5 **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget de l'eau**

Madame le Maire présente pour approbation l'affectation des résultats du service de l'eau et de l'assainissement :

Compte 001 (ID) : Déficit d'investissement reporté : - 2 819,56 €

Compte 106 (IR) : Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 223,80 €

Compte 002 (FR) : Excédent de fonctionnement reporté : 32 896,03 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du service de l'EAU et de l'Assainissement

• 2023 04 03 - 6 **Approbation du budget primitif 2023 de la commune**

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune par chapitres, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

Section de **fonctionnement** : **529 625,71 €**

Section d'investissement : **528 742,76 €**

Le conseil, approuve à l'unanimité ce budget primitif de la Commune

2023 04 03 - 7 **Approbation du budget primitif 2023 du service de l'eau et de l'assainissement**

Madame le Maire présente le budget primitif annexe de l'eau 2022 par chapitres, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

Section de **fonctionnement** : **213 885,03 €**

Section d'investissement : **156 231,31 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition

• 2023 04 03 – 8 **Création d'un emploi suite à un accroissement saisonnier d'activité**

Madame le maire expose au conseil qu'il est nécessaire de renouveler l'emploi saisonnier pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en période estivale (tourisme, espaces verts, marchés de pays), elle propose à l'assemblée le renouvellement de l'emploi contractuel saisonnier selon les modalités suivantes :

- Durée de 6 mois, allant du lundi 13 avril 2023, au Vendredi 13 Octobre 2023 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au SMIC Brut en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

• 2023 04 03 - 9 **Vote des taux des taxes directes locales**

Les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de Mostuéjols est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. **Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Le montant des taxes foncières et de la taxe d'habitation est basé sur la valeur locative cadastrale. Chaque année, les services fiscaux de l'Etat procèdent à une revalorisation forfaitaire obligatoire des valeurs locatives, fixée par la loi des finances, selon un calcul basé sur l'indice des prix à la consommation. Et en raison de l'inflation connue de l'année 2022 et prévue en 2023, les valeurs locatives seront majorées d'environ 6 % en 2023.

Il est proposé au conseil que pour éviter d'alourdir davantage le montant des taxes qui pèsent sur les contribuables locaux, de ne pas augmenter le taux communal d'imposition pour cette année, soit d'adopter respectivement les taux identiques à ceux de 2022, comme suit :

- Taxe foncière bâti : 35.02%
- Taxe foncière non bâti: 81.08%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8,64%

Le conseil municipal charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale avant le 15 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du taux de la Fiscalité 2023

2023 04 03 – 10 Plaintes suite incendie, préjudices des bois communaux et sectionaux

Suite à l'incendie qui a touché la commune au mois d'août 2022, une grande partie de la forêt de Mostuéjols a été détruite. Celle-ci est composée de trois entités : les bois communaux, les bois sectionaux de Mostuéjols et les bois sectionaux de Liaucous.

Le préjudice subi étant très important, le conseil municipal avait autorisé madame le maire à porter plainte et se porter partie civile, et choisi comme avocat maître Février Jean-François pour défendre les intérêts de la commune. Ce dernier préconise de déposer plainte et de se porter partie civile de façon distincte pour chaque entité, avec un montant de préjudice différent pour chacune.

Madame le maire propose au conseil de l'autoriser à ester en justice, à déposer trois plaintes distinctes, et à se porter partie civile au nom de chaque entité pour les bois sectionaux de Mostuéjols, sectionaux de Liaucous et bois communaux.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

2023 04 03 – 11 Frais de formation secrétaire de mairie

La secrétaire de mairie, Madame Laetitia Fondanesche est inscrite pour l'année 2023 à une formation d'apprentissage au Greta de Millau. Madame le maire expose que les frais de déplacement peuvent être remboursés aux agents des collectivités qui se déplacent hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale pour suivre une formation.

Elle propose au conseil d'attribuer à Madame Fondanesche le remboursement des frais occasionnés par sa formation selon le calcul suivant :

- Nombre de jours de formation retenus pour l'année 2023 : 38 jours
- Kilométrage entre son domicile à Rivière sur Tarn et le Greta de Millau : 12,7 km (soit 25km400 AR)
- Frais de transport : 38 jours*25,4km*0,45 = 434.34 € pour l'année 2023
- Frais de repas : montant retenu 10€/repas, soit un total pour l'année 10€ x 38jours =380 €

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

2023 04 03 – 12 Post-incendie, mise en place d'un enclos-test par le PNRGC

Dans le cadre de l'animation post-incendie portée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses, ce dernier propose l'installation d'un enclos de 10mx20m destiné à étudier l'impact de la faune sauvage sur la repousse de la végétation après l'incendie.

L'intervention pourrait être réalisée par les agents de l'équipe technique du PNR, au printemps 2023, après validation du devis dont le montant s'élève à 1490,00 € TTC, incluant MO et fourniture.

Le Conseil après en avoir délibéré, le conseil décide de reporter cette proposition au prochain conseil.

2023 04 03 – 13 Questions diverses

La séance et levée à 20h30